



PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial n°118 du 4 septembre 2019**

**Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté n°2019-0092 du 2 sept 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault

**Direction départementale des finances publiques de l'Hérault**

Délégations générales de signature du Directeur départemental des finances publiques  
Délégation de signature du service des impôts des entreprises de Montpellier 1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL n° **2019 / 0092**

**Le directeur départemental de la cohésion  
sociale de l'Hérault**

Portant subdélégation de signature  
aux agents de la direction départementale de la  
cohésion de l'Hérault

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1096 du 26 août 2019, portant délégation de signature à M. Didier CARPONCIN, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault  
**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale MATHEY, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de l'Hérault, à effet de signer tous documents, décisions et arrêtés.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN et de la directrice départementale adjointe, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées à effet de signer tous documents et décisions, à l'exception des arrêtés, des mémoires en réponse devant la juridiction administrative et des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- M. Carole DAVILA, cheffe du pôle « Inclusion sociale » ;
- Mme Sylvie HERVÉ, cheffe du pôle « Politique de la ville » ;
- Mme Laurence COLLAS, chargée de mission « Faire société, faire République, lutter contre toutes les formes de replis communautaristes » et cheffe du pôle « Sports et vie associative » par intérim ;
- M. David DUPONT, chef du pôle « Jeunesse » ;
- M. Philippe NICOLET, chef du pôle « Logement, accès et maintien » ;
- M. Lionel BARNES, secrétaire général délégué ;

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN et de la directrice départementale adjointe, subdélégation est donnée à effet de signer tous bordereaux, récépissés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de ses attributions fonctionnelles à :

- M. Jean-Pierre MALLET, chargé de mission « plan départemental de contrôle, inspection, contrôle, évaluation et audit (PDICEA) — Etudes et observations » ;

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN, de la directrice départementale adjointe, des chefs de pôle et du secrétaire général délégué, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées à effet de signer tous bordereaux, récépissés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- M. Jérôme THÉRON, chef de l'unité « Accueil, hébergement, insertion des personnes sans abri » ;
- M. Guillaume KLEIN, chef de l'unité « Populations vulnérables » ;
- M. Guillaume DECHAVANNE, coordonnateur de l'unité « Politiques sportives » ;

- M. Landry RAFIN, coordonnateur de l'unité « Politiques de jeunesse et politiques éducatives » ;
- Mme Lucie POLLIN, cheffe de l'unité « Expulsions et prévention » ;
- Mme Ingrid TARQUIN, cheffe de l'unité « Droit au logement » ;
- Mme Marie MANTE, cheffe de l'unité « Contrats de ville de l'arrondissement de Béziers, du Bassin de Thau et de Lunel » ;
- M. Stéphane CARBONNEAUX, chef de l'unité « Contrats de ville de Montpellier et de Lodève » ;
- Mme Anne-Marie CABON, cheffe de l'unité « Comité médical / Commission de réforme » ;

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN, de la directrice départementale adjointe et du chargé de mission « plan départemental de contrôle, inspection, contrôle, évaluation et audit (PDICEA) subdélégation est donnée à effet de signer tous bordereaux, réceptionnés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de ses attributions fonctionnelles à :

- M. Kamel GAHOUAL, adjoint au chargé de mission « plan départemental de contrôle, inspection, contrôle, évaluation et audit (PDICEA) — Etudes et observations » ;

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN, de la directrice départementale adjointe, du chef du pôle « Logement, accès et maintien », de la cheffe de l'unité « Expulsions et prévention » et de la cheffe de l'unité « Droit au logement », subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées à effet de signer tous bordereaux, réceptionnés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles à :

- Mme Samira LOUNIS, adjointe à la cheffe de l'unité « Expulsions et prévention » ;
- M. Jérôme LEPAN, adjoint à la cheffe de l'unité « Droit au logement » ;

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN, de la directrice départementale adjointe, de la cheffe du pôle inclusion sociale et du chef de l'unité « Accueil, hébergement, insertion des personnes sans abri », subdélégation est donnée à effet de signer tous bordereaux, réceptionnés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de ses attributions fonctionnelles à :

- Mme Jeanne-Marie ARTHAUD, adjointe au chef de l'unité « Accueil, hébergement, insertion des personnes sans abri »

**ARTICLE 7** : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 8** : Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2019

Le directeur,

Didier CARPONCIN

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Montpellier, le 4 septembre 2019

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HÉRAULT

CS 17788  
334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

## **PROCURATION SOUS SEING PRIVE**

Je soussigné **Samuel BARREAU** administrateur général des finances publiques, nommé par décret du 22 décembre 2016 Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, déclare constituer pour mandataires les personnes désignées ci-après dans les limites indiquées et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, sauf dispositions contraires.

### **I - DELEGATIONS GENERALES**

M. André PIERRE, administrateur général des finances publiques, directeur ressources,

M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, directeur métiers,

M. Pierre CARRE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle contrôle, recouvrement et contentieux,

Mme Bernadette RABIAU, administratrice des finances publiques, responsable du pôle animation du réseau,

Mme Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques, responsable du pôle Etat - expertise,

M. Xavier CRISTOFINI, administrateur des finances publiques, directeur ressources adjoint,

M. Eric ESTEVE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle ressources humaines,

M. David BARES, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage,

reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

M. André PIERRE et M. Xavier CRISTOFINI, pour ce qui les concerne, sont toutefois exclus du champ de la présente délégation pour tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

## II - DELEGATIONS SPECIALES AU TITRE DES MISSIONS RATTACHEES DIRECTEMENT AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

### • Mission départementale Risque/Audit et mission « Mutualisation /Allègements des Tâches/Irritants/Simplifications »

Une délégation spéciale est accordée à Mme Véronique LE GARREC, administratrice des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risque/audit et en charge de la démarche « MATIS » (Mutualisation /Allègements des Tâches/Irritants/Simplifications). Cette délégation concerne tous les actes se rapportant aux opérations d'audit, à la mission "MATIS" et à la maîtrise des risques, y compris la validation du PDCI (Plan Départemental de Contrôle Interne) dans l'application AGIR (Application de Gestion Interne des Risques).

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Cyrille GOULARD, inspecteur principal, adjoint de la responsable de la mission départementale risque/audit.

#### Mise en œuvre du processus d'audit :

Une délégation spéciale concernant la mise en œuvre du processus audit est accordée à Vincent AIRAUD, Andrée ANTONI, Philippe DUMONT, Cyrille GOULARD et PASCAL MIGNY, inspecteurs principaux. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponses des audités.

#### Remises de service :

Une délégation spéciale concernant la signature des procès verbaux de remise de service est accordée à Vincent AIRAUD, Andrée ANTONI, Philippe DUMONT, Cyrille GOULARD et PASCAL MIGNY, inspecteurs principaux.

#### Maîtrise des risques :

Une délégation spéciale est accordée, en l'absence de Mme Véronique LE GARREC, à Mme Anne-Marie DUMAZET, inspectrice divisionnaire, pour signer la correspondance et les documents relatifs à la maîtrise des risques.

En leur absence, Mme Malka TOPOL, inspectrice, reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents courants du service.

### • Centre de Prélèvement Services de Montpellier (CPS) :

Une délégation spéciale de signature au titre du CPS et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Elyette BOYER, inspectrice divisionnaire, responsable du CPS. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Cédric MATHIS, inspecteur.

### III - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU POLE RESSOURCES

#### • Division des Ressources Humaines :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des ressources humaines et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Patrice VAQUIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du pôle ressources humaines. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Laurent DI DIO, inspecteur des finances publiques, Mmes Sophie DENIAU, Brigitte ARNOULD et Virginie ETIENNE, inspectrices des finances publiques.

M. Patrice VAQUIER reçoit en outre pouvoir de signer les contrats à durée déterminée correspondant à des besoins occasionnels, les contrats de vacataires, les autorisations de travail à temps partiel, les états de frais de déplacements et les états de frais de changement de résidence.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Laurent DI DIO, inspecteur, Mmes Sophie DENIAU, Brigitte ARNOULD et Virginie ETIENNE, inspectrices des finances publiques.

Mme Marie-France PETER, M. Patrick CARDON, Mme Cynthia GOTORBE, M. Frédéric DEGOT et M. JACQUET Didier, contrôleurs, reçoivent également pouvoir de signer les états de frais de déplacement.

Délégation spéciale est accordée à Mme Sophie MENDEZ, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du CSRH, à Mme Catherine BERTHET-POUYANNE, inspectrice des finances publiques et à Mme Béatrice BRECHET, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les actes afférents à la gestion administrative et à la préliquidation de la paye des agents du département.

#### • Division du Budget, de l'Immobilier et de la Logistique :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du budget, de l'immobilier et de la logistique et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mmes Catherine LEPETIT et Ghislaine CONDE, Inspectrices divisionnaires responsables de la division. Elles reçoivent également pouvoir de signer la certification du service fait sur toutes les factures relevant du service Logistique, ainsi que la délégation d'engager, d'affecter et de mandater les crédits délégués par la Direction générale des finances publiques.

En leur absence, les mêmes pouvoirs sont conférés, à Mmes Marylise BLANC et Florence PAUZIER, inspectrices, ainsi qu'à M. Gabriel PROAL, M. Philippe HAUDRY et M. Christophe IPAVEC, inspecteurs, pour ce qui relève des attributions qui leur sont confiées.

#### **IV - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU CSRH**

Une délégation spéciale de signature au titre du Centre de Service Ressources Humaines (CSRH) et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Sophie MENDEZ, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du CSRH.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mmes Catherine BERTHET-POUYANNE et Béatrice BRECHET, inspectrices des finances publiques.

#### **V - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU POLE PILOTAGE**

- **Division de la stratégie, du contrôle de gestion :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la stratégie, du contrôle de gestion est accordée à Mme Isabelle VIBERT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Isabelle MICHEL, inspectrice des finances publiques.

- **Division de la formation professionnelle :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la formation professionnelle et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Jean-Louis DAUPEYROUX, inspecteur divisionnaire. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Ms. Jacques YVARS et Pierre LOUIS inspecteurs.

#### **VI - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU POLE ANIMATION DU RESEAU**

- **Division des particuliers :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des particuliers et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Olivier CARITG administrateur des finances publiques adjoint. En son absence les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjoint, M. Serge BONIJOL, inspecteur principal.

- **Division des professionnels :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des professionnels et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Didier LAPORTE inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjointe Mme Céline FERRET, inspectrice des finances publiques.

- **Division des collectivités locales :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des collectivités locales et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Stéphane ROQUART, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Etienne LEBRUN, inspecteur divisionnaire des finances publiques .

Mme Fabienne CHATEAUNEUF et Mme Virginie VERON, inspectrices, reçoivent pouvoir de signer les comptes de gestion et tous documents relatifs aux affaires dont elles ont la charge.

Mme Patricia DESHAYES, Mme Fabienne CHATEAUNEUF, Mme Maryse SAMY, Mme Ilhame ALLAOUI, inspectrices et M. Yvan BARBE et M. Philippe FOUILLIT, inspecteurs, reçoivent pouvoir de signer toutes notes relatives aux affaires dont ils ont la charge à l'exclusion de toutes autres pièces.

## VII - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU POLE CONTROLE, RECOUVREMENT ET CONTENTIEUX

### • Division du contrôle fiscal :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du contrôle fiscal, du contrôle de la redevance de l'audiovisuel, et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Jean-Claude BOUDEGNA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Simone GUISSSET, inspectrice divisionnaire.

M. Philippe JEAN, inspecteur principal, me représentant auprès des instances judiciaires, reçoit délégation pour ce qui relève de sa qualité de représentant de la partie civile.

### • Division du recouvrement forcé tous produits:

Une délégation spéciale de signature au titre du recouvrement forcé et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. François FLORY, administrateur des finances publiques adjoint. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Muriel SAVAJOLS, inspectrice divisionnaire et M. Alain COUTOLLEAU, inspecteur divisionnaire.

### • Division des affaires juridiques :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des affaires juridiques et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Caroline PILLIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Sophie SCHMIDER, inspectrice divisionnaire.

## VIII - DELEGATIONS SPECIALES AU TITRE DU POLE ETAT - EXPERTISE

### • Division du domaine – politique immobilière de l'État :

Une délégation spéciale de signature au titre du service du domaine est accordée au responsable de la division, M. Patrick REBOUL, administrateur des finances publiques adjoint. En son absence, les mêmes pouvoirs sont accordés à Mme Corinne SOUBEYRAN, inspectrice divisionnaire et à M. Franck FOYER, inspecteur divisionnaire.

Une délégation spéciale est accordée à Mme Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques, pour signer les différents courriers afférents aux attributions relevant de la mission politique immobilière de l'Etat.

**•Division de la dépense de l'Etat :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la dépense publique et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Candice SEGUIN, inspectrice principale, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Chantal SOUVERAIN, Inspectrice divisionnaire.

**•Division de la comptabilité, des opérations financières et de l'action économique:**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la comptabilité, des opérations financières et de l'action économique, et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Hervé BOY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjointe Mme Bernadette CLAPPIER, inspectrice divisionnaire.

Une délégation spéciale de signature au titre de l'action économique et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Corinne REY, inspectrice divisionnaire.

De plus Mme Corinne REY est désignée comme représentante du Directeur Départemental des Finances publiques auprès de la Commission des chefs des services financiers (CCSF) qu'elle présidera, en cas d'empêchement du Directeur départemental des Finances publiques, du directeur métiers ou de la responsable du pôle Etat-expertise.

S'agissant de l'action économique, une délégation spéciale de signature est accordée à M. Bruno BADAROUX et M. Hugues BRIN, inspecteurs des finances publiques et Mme Hélène REY, contrôleur principal des finances publiques, pour signer les documents courants et courriels dans le cadre de l'examen des dossiers soumis à la CCSF et au CODEFI.

Une délégation spéciale de signature au titre du contrôle économique et financier des GIP en vertu du décret 55-733 du 26 mai 1955 est accordée à Mme Corinne REY.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont accordés à M. Bruno BADAROUX et M. Hugues BRIN.

## IX - AUTRES DELEGATIONS SPECIALES

### • Comptabilité de l'Etat

M Hervé BOY, administrateur des finances publiques adjoint, Mme Bernadette CLAPPIER et Mme Corinne REY inspectrices divisionnaires, Mme Karine KUGELE, inspectrice, reçoivent pouvoir de signer les chèques sur le Trésor et les ordres de paiement.

M Hervé BOY, administrateur des finances publiques adjoint, Mme Bernadette CLAPPIER et Mme Corinne REY inspectrices divisionnaires, et Mme Karine KUGELE, inspectrice, reçoivent pouvoir de signer les ordres d'opérations sur le compte courant du Trésor à la Banque de France et sur le compte courant du Trésor à la Banque Postale, ainsi que les décisions de relevés de prescription sur les chèques Trésor.

Mme Karine KUGELE, inspectrice, responsable du service Comptabilité, reçoit pouvoir de signer, outre les documents courants et bordereaux d'envoi du service, les récépissés et reconnaissances de valeurs.

### • Dépôts et services financiers

M. Philippe FOUILLIT, inspecteur, responsable du service Dépôts et Services Financiers, reçoit pouvoir de signer les documents d'ouverture des comptes de dépôts de fonds et des comptes-titres ainsi que les avenants s'y rapportant, les récépissés et reconnaissances de dépôts de valeurs, les significations d'actes auprès de son service ainsi que les documents courants du service.

En l'absence de M. Philippe FOUILLIT, Mme Catherine HUMBLLOT, contrôleur principale, et, en son absence, M Didier VIDAL contrôleur principal, reçoivent pouvoir de signer les documents courants du service.

### • Recettes non fiscales de l'Etat :

M. Hervé BOY, administrateur de finances publiques adjoint responsable de la division, Mme Bernadette CLAPPIER et Mme Corinne REY, inspectrices divisionnaires et adjointes au responsable de division, reçoivent pouvoir de signer les remises de majoration et de frais et les remises gracieuses inférieures à 20.000 €.

Mme Bernadette JAGA, inspectrice responsable du service « recettes non fiscales » et Mme Christelle THOUVENOT, inspectrice chargée de mission contentieux « recettes non fiscales », reçoivent pouvoir de signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 20 000 €, les déclarations de créances en matière de procédures collectives y compris les demandes de relevés de forclusion, les actes et états de poursuites et les mains-levées y afférents.

Mme Bernadette JAGA et Mme Christelle THOUVENOT ont également compétence pour signer les actes de gestion courante de comptabilité, les états de présentation en non valeur, les déclarations de recettes, les remises de majoration et de frais et des remises gracieuses inférieures à 2.000 €.

En leur absence, M. Jean-Yves RICCI, contrôleur principal, et M. Sébastien BLIN, contrôleur, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes dans les mêmes conditions que précisées pour Mme Bernadette JAGA.

M. Jean-Yves RICCI et M. Sébastien BLIN reçoivent pouvoir de signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 2.000 €.

M. Jean -Yves RICCI a également compétence pour signer des remises de majoration et de frais ainsi que des remises gracieuses inférieures à 200 €.

En l'absence de Mme Bernadette JAGA, inspectrice, responsable du service « recettes non fiscales », M. Jean-Yves RICCI, contrôleur principal et M. Sébastien BLIN, contrôleur, reçoivent délégation pour les main-levées pour les saisies à tiers détenteurs.

• **Dépense :**

Mme Chantal SOUVERAIN, inspectrice divisionnaire, M. Michel JAMET, inspecteur divisionnaire, M. Olivier BUONGIORNO, M. Eric LATOUR, M. Gérard PRATO et M. Nicolas SYLVESTRE, inspecteurs, reçoivent pouvoir de signer les notifications d'actes délivrées par les huissiers de justice.

M. Nicolas SYLVESTRE, inspecteur, reçoit pouvoir de signer tous actes et documents relatifs à l'exécution des dépenses de l'État, y compris ceux relatifs aux rejets de paiements.

Les agents suivants reçoivent délégation pour saisir, contrôler et mettre en paiement les dépenses assignées sur la DDFIP, solliciter des services ordonnateurs la transmission de pièces ou d'informations nécessaires au contrôle de la dépense via les procédures d'échanges informatisées, et leur transmettre par les mêmes voies toute information utile à la mise en paiement des dépenses :

AMIELH	Catherine	Service Dépense/Facturier
BEAUZEMONT	Xavier	
BERENGER	Isabelle	Service Dépense/Facturier
CARIA	Dominique	Service Dépense/Facturier
CAUSSE	Agnès	Service Dépense/Facturier
CHATENAY	Gisele	Service Dépense/Facturier
CHAUVETON	Sébastien	Service Dépense/Facturier
COUSIN	Fanny	Service Dépense/Facturier
CROS	Michèle	Service Dépense/Facturier
DE CHAZERON	Richard	Service Dépense/Facturier
DEFFENAIN	Pascal	Service Dépense/Facturier
DELGADO-GRISEL	Patricia	Service Dépense/Facturier
FLEURY	Lydia	Service Dépense/Facturier
GAMBLIN	Albane	Service Dépense/Facturier
IGOUNET	Amandine	
LACHAUD	Hubert	Service Dépense/Facturier
LARDEUX	Thierry	Service Dépense/Facturier
LE ROUX	Béatrice	Service Dépense/Facturier
MACHEDA	Christine	Service Dépense/Facturier
MARCO	Michèle	Service Dépense/Facturier
MARIUS LE PRINCE	Kathia	Service Dépense/Facturier
PAVIA	Julia	Service Dépense/Facturier
PIALOT	Guilhem	Service Dépense/Facturier
RICARD	Myriam	Service Dépense/Facturier
RIGAUD	Didier	Service Dépense/Facturier
ROUGIER	Cécile	Service Dépense/Facturier
ROUX	Benoît	Service Dépense/Facturier
ROY-LARENTRY	Marie-Laure	Service Dépense/Facturier
SINZELLE	Christel	
RADIONOFF	Théo	
VESTRIS	Marie-Laure	
VUILLOT	Catherine	Service Dépense/Facturier
ZICRY-MULLER	Christine	Service Dépense/Facturier

Les agents de l'équipe départementale de renfort dont les noms suivent reçoivent délégation des mêmes droits à l'occasion de leur affectation sur la division dépense : Mme Bénédicte GAUTREAU, Mme Béatrice ROPARS, Mme Catherine FERRAN, Mme Véronique RUNEL, Mme Véronique MONNIER.

• **Service Liaison Rémunérations :**

M. Olivier BUONGIORNO, inspecteur, responsable du service liaison-rémunération et Mme Jocelyne CAIRE, adjointe, contrôleur principale, reçoivent pouvoir de signer tous actes et documents du ressort des activités du service.

En leur absence, Mmes Isabelle DOULAIN et Françoise VALERY, contrôleuses principales, Mme Véronique POURTALIE et M Sébastien ROTARDIER agents, reçoivent pouvoir de signer les certificats de cessation de paiement, les attestations de paiement ou de non-paiement du supplément familial de traitement et des prestations familiales, les accusés de réception des oppositions sur traitements et accusés de réception divers.

Mesdames Françoise CAUJOLLE et Catherine SANSA, contrôleuses, reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement des personnels de l'enseignement privé de l'Éducation Nationale.

• **Centre de Gestion des Retraites :**

Mme Chantal SOUVERAIN, inspectrice divisionnaire, responsable du Centre de gestion des retraites de Montpellier, et M. Gérard PRATO, inspecteur, son adjoint, reçoivent pouvoir de signer tous actes et documents du ressort des activités du service. En leur absence, Mme Nicole SOUCHON, contrôleuse, et M. Yann UGUEN, contrôleur principal, reçoivent pouvoir de signer tous actes et documents du ressort des activités du service.

Mme Valérie PUYOO HIALLE, M. Patrick SAWCZUK et M. Didier EYCHENNE, contrôleurs, Mme Marie-Sylvie CADET, agent, reçoivent pouvoir de signer les accusés de réception des oppositions et les courriers de demande de régularisation des rejets de virement.

Tous les agents du service peuvent procéder -avec dispense de signature- à l'envoi des courriers types validés CLIC ESI.

• **Service Comptabilité de la division dépense de l'État :**

M. Éric LATOUR inspecteur, responsable du service comptabilité division dépenses de l'État, reçoit pouvoir de signer tous actes et documents du ressort des activités du service.

En son absence, Mmes Myriam ABRIC, Karine BARRIA, contrôleuses, et M. Marc JOLIT et Oumar SOW, agents, reçoivent les mêmes pouvoirs dans la limite de leurs attributions et des leurs habilitations informatiques.

• **Fonds structurels européens :**

Une délégation spéciale est accordée au titre de la gestion des fonds européens à M. Michel JAMET, inspecteur divisionnaire, et M. Fabien OUDOT, inspecteur, qui reçoivent pouvoir de signer tous actes et documents du ressort des activités du service ainsi que de saisir, contrôler et valider les dépenses sur fonds européens et toute tâche afférente dans les outils Présage, Synergie, MDFSE, SIFA et SFC.

Mme Karine DELPLACE, inspectrice, Mmes Noëlle HUC et Anne-Marie DURAND, contrôleuses, M. Cherif OUSSADI, agent, reçoivent les mêmes pouvoirs.

*A Montpellier, le 4 septembre 2019*

*Le Directeur départemental des finances publiques*



**Samuel BARREAUULT**



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 1

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame **NICOTERA Déborah**, inspectrice des finances publiques et Monsieur **ITIE Romain**, inspecteur des finances publiques, Monsieur **SESE Alain**, inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 60.000 € pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement présentées par les redevables à jour de leurs obligations déclaratives, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>BANCILHON Nadège BARRIERE Armelle BIGOT Jean Yves CAUDAN Philippe CERUTI Laetitia CHEVASSUS Frédéric DA ROCHA Joëlle JACQUES Frédéric</b>	<b>JACQUET Christian MIMOUNI Anne OGE Amandine PIC Virginie POUBLAN-BAYROU Martine RABEYROLLES Corinne RABEYROLLES Eric</b>	<b>SAVINEAU Claudine SENDRA Karine SERRES Laetitia SERRES Olivier VAUGIEN-BADERE Oriane YOUSFI Aziz</b>
--	---	---

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>ANOUILH Jean Michel AVARGUEZ Isabelle BOUFFIER Paul BRUN Mirella CANALES Brigitte</b>	<b>CLOEZ Sanna DOUALLA Emile GARCIA Dominique GUILHOU Christophe HAMIDA Moktar</b>	<b>LEROY Benoît MARCHAND Dominique ROCHE Frédérique SITTER Milène</b>
--	--	---

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement présentées par les redevables à jour de leurs obligations déclaratives, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

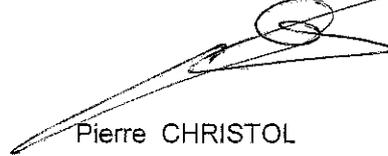
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARRIERE Armelle	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
CHEVASSUS Frédéric	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
RABEYROLLES Eric	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
SAVINEAU Claudine	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
BOUFFIER Paul	Agent	2 000 €	6 mois	10 000 €
HAMIDA Moktar	Agent	2 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 02/09/2019

Le responsable de service des impôts des entreprises de Montpellier 1,



Pierre CHRISTOL